

Politique | Jacqueline Dubois députée de la Dordogne : "La loi sur l'école doit garantir la réussite pour tous"



La loi sur l'école de la confiance est depuis lundi en discussion à l'assemblée nationale et le vote solennel devrait intervenir mardi. Le texte prévoit l'instruction obligatoire dès 3 ans, la refonte de l'évaluation des enseignants, le rôle renforcé des assistants d'éducation qui pourront être amenés à enseigner, des expérimentations pédagogiques. Des dispositions sont prévues pour améliorer la scolarisation des enfants en situation de handicap. Le point avec Jacqueline Dubois, députée LREM de la 4e circonscription de la Dordogne, ancienne enseignante spécialisée, membre de la commission éducation.

@qui!: En tant que membre de la commission éducation de l'Assemblée nationale, pouvez vous nous préciser comment avez vous travaillé dans le cadre du projet de loi sur l'école de la confiance ?

Jacqueline Dubois: En amont du projet de loi, nous avons travaillé collectivement avec tous les membres de la commission. Les différents chapitres de la loi ont été répartis. En tant qu'ancienne enseignante spécialisée puis formatrice, j'ai plus particulièrement travaillé sur l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans et sur le thème du handicap. Je travaille depuis plusieurs mois avec Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'état en charge de cette question dans le but d'améliorer la scolarisation effective des élèves en situation de handicap avec d'autres députés. Il faut aussi être attentif aux autres éléments de la loi et j'ai participé aussi de la formation des enseignants où nous avons fait des propositions qui ne donnent pas lieu à des dispositions législatives.

@qui!: Ce texte législatif est considéré par certains comme une loi fourre tout, inquiète à la fois les syndicats enseignants et certaines communes, notamment les plus petites qui craignent de perdre leur école. Quels arguments avez vous pour balayer ce sentiment ?

Jacqueline Dubois: L'esprit de la loi, comme l'a rappelé le ministre est de poser les bases d'une école qui crée de la confiance, afin de garantir la réussite et l'épanouissement de chaque élève, dès le plus jeune et quelle que soit sa condition sociale et son lieu d'habitation. Un des articles prévoit que l'État attribuera des ressources aux communes qui justifieront, au titre de l'année scolaire 2019-2020 (année scolaire d'entrée en vigueur de l'extension de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans et du fait de cette seule extension de compétence, une augmentation de leurs dépenses obligatoires rapport à celles qu'elles ont exposées au titre de l'année scolaire 2018-2019. Nous sommes dans un contexte général de baisse de démographie scolaire, et pas seulement en Dordogne où nous attendons une diminution de 600 élèves pour la rentrée prochaine. Dans notre département nous avons une

convention de ruralité qui a protégé le nombre de postes d'enseignants. A la prochaine rentrée, la Dordogne perd 7 postes. L'Union des maires a refusé de la reconduire. C'est dommage. La convention de ruralité est destinée non pas à demander aux maires de fermer leur école mais de réfléchir ensemble quelle est la bonne stratégie pour pouvoir offrir la meilleure offre scolaire sur leur territoire, en fonction de leurs spécificités. Une des positions possibles peut être le regroupement de deux RPI voisins, exemple sur notre territoire le RPI de Beynac avec celui par exemple celui de Castelnaud.

"L'amendement sur l'école socle, une opportunité pour les ZEP"

@qui!: Cette idée de rapprochement entre différentes structures m'amène à vous interroger sur l'amendement dit de l'école socle, qui prévoit le regroupement au sein d'un même établissement des classes de primaire avec des classes de scolaires au sein d'un même bassin de vie. Cet amendement qui devrait être voté en début de semaine, inquiète. Selon vous, est ce une option envisageable pour sauver les collèges de moins de 200 élèves que nous avons en Dordogne ?

Jacqueline Dubois: L'idée de cet amendement proposé par notre majorité, est de permettre quand cela représente un intérêt local une association entre une école primaire et un collège situé dans un même bassin de vie, pour une meilleure efficacité. Cette disposition va être très intéressante pour les zones d'éducation prioritaires en zone rurale et urbaine, parce que cela va permettre d'apporter une logistique qui est possible au collège mais qui n'existe pas à l'école primaire. Il y a des fonds, notamment sociaux, qui sont à disposition des collèges mais qui ne sont pas utilisés complètement et que l'on pourrait mettre à disposition de l'élémentaire.

Pour balayer les craintes, chaque école va conserver son identité, il ne s'agit pas de les faire disparaître. Ce texte donne la possibilité d'organiser les écoles en réseau avec des collèges à proximité. Concernant la possibilité d'accueillir des classes de primaires dans les petits collèges de Dordogne, notamment ceux ayant moins de 200 élèves, je n'ai pas d'avis tranché sur le sujet. Cela peut être une option intéressante si vous avez une école communale nécessitant de gros travaux et s'il y a un collège à proximité avec des locaux rénovés. Cela doit être un choix intelligent. Pour les petits collèges de Dordogne, il existe une proposition intéressante faite par le service de l'inspection académique, c'est faire travailler ces établissements en réseau par deux.

"Aller plus loin sur le rapprochement entre le médico-social et l'école"

@qui!: Le débat sur l'école de la confiance coïncide avec la restitution de la consultation le 11 février dernier, sur l'école inclusive. Quelles sont les principales dispositions prévues dans la loi pour améliorer la scolarisation des enfants en situation de handicap ? Comment faire en sorte que l'offre médico-sociale vienne en appui des équipes enseignantes ?

Jacqueline Dubois : Le ministre de l'éducation nationale a tenu à ajouter un chapitre spécifique consacré aux enfants en situation de handicap. Parmi les dispositions retenues, ont été ajoutés la possibilité que l'Equipe de suivi de scolarisation soit aussi accompagnante pour les familles, la présence de l'AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) à ces réunions d'équipes, le fait que l'enseignant référent soit l'interlocuteur des familles pour la mise en place du projet personnalisé de scolarisation. Dans certains départements, les familles ne savent pas à qui s'adresser. Nous avons ajouté une réunion entre les parents, l'enseignant et l'AESH, au moment de sa prise de fonction. Les amendements que nous avons portés sont issus de la consultation nationale, de nos propres expériences et d'échanges en circonscription avec des familles, des associations, des structures médico-éducatives.

Depuis 2009, il existe des conventions entre des structures médico-sociales et des établissements scolaires. Cela existe. A Marcillac-Saint Quentin, au sein de l'école maternelle, il y a une classe IME avec des enfants accompagnés par des éducateurs IME. Il y a des échanges entre les classes ordinaires et la classe IME sur certaines activités. Le développement des relations entre le secteur médico-social et l'Education nationale est l'un des points à renforcer. Actuellement, il y a transformation du secteur médico-social. Ce qu'il faut maintenant c'est que les personnes apprennent à travailler ensemble, de sorte que la prise en charge de chaque enfant en situation de handicap puisse avoir lieu sur les écoles. La psychologue ou l'orthophoniste doit pouvoir intervenir au sein des établissements scolaires. Nous devons aller plus loin avec Sophie Cluzel et conventionner avec le secteur libéral. Jean-Michel Blanquer a aussi annoncé lundi, la création d'un grand service public du handicap au sein de l'Education nationale avec du personnel dédié. Il ne figure pas dans la loi. Dans la loi, par contre est annoncée la création des PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisé). Cela va permettre d'avoir des pôles, où l'on va recruter directement des AESH en amont. Deux sont en train de se mettre en place en Dordogne, à Vergt et à Sarlat.



Claude-Hélène Yvard

*Crédit Photo : Archives Aqui.fr
Publié sur aqui.fr le 15/02/2019*

[Url de cet article](#)